

Nombre de délégués	= 99
Présents	= 47
Pouvoirs	= 12
Nombre de voix	= 59
Excusés	= 08
Absents	= 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, légalement convoqué, s'est réuni à Coust sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président du Syndicat du Pays Berry St-Amandois.

Date de convocation: 22 novembre 2024

Affichée le 22 novembre 2024

Délégué(e)s titulaires/suppléant(e)s présent(e)s : Patrick MAGUET (Ainay-le-Vieil), Gilles BELIN (Arpeuilles), Serge AUDONNET (Bessais-le-Fromental), Yannick GODARD (Bouzais), Roger DAGHER (Bruère-Allichamps), Bertrand DE GANAY (Bussy), Bernard RONDELET (La Celle), Nathalie AROYO (La Celle Condé), Joël DURIN (Charenton-du-Cher), Frédéric DURANT (Châteaumeillant), Patrice BARRET (Le Châtelet), Daniel RONDIER (Cogny), Gilles DELFOLIE (CdC Arnon Boischaut Cher), Jean GIRAUD (CdC Berry Grand Sud), Philippe AUZON (CdC Cœur de France), Irène THIBAUT (CdC du Dunois), Didier BRUGÈRE (Conseiller Départemental), Clarisse DULUC (Conseillère Départementale), Pascal COLLIN (Coust), Patrick BIGOT (Drevant), Louis COSYNS (Dun-sur-Auron), Thierry CARU (Epineuil-le-Fleuriel), Martine DUPLAIX (Loye-sur-Arnon), Catherine GIGOT (Lugny-Bourbonnais commune d'Osmary), Jean-Paul DUPLESSI (Maisonais), Annie DION (Marçais), Dominique DUBREUIL (Morlac), Valérie DETARET (Nozières), Marie-Jeanne BOUET (La Perche), Pascal MASQUELET (Le Pondy), Fabienne LEVACHER (Rezay), Christophe POINTEREAU (Saint-Baudel), Michel MORIN (Saint-Denis-de-Palin), Alain BOURDEAU (Saint-Jeanvrin), Claude SCHNURER (Saint-Pierre-les-Bois), Claude AUBAILLY (Saint-Pierre-les-Etieux), Guy BERÇON (Saint-Vitte), Didier ACCOLAS (Saulzais-le-Potier), Patrick JACQUET (Senneçay), Monique AUBAILLY (Serruelles), Florence LERUDE (Sidiailles), Christelle FONTAINE (Thaumiers), Dominique ROBLIN (Touchay), Cathy BATISTE (Vallenay), Claude SANGLIER (Venesmes), Dominique SIMONIN (Vernais), Gilles POINTEREAU (Vesdun).

Délégué(e)s excusé(e)s : Marilène ALGRET (Beddes), Stéphane CHEDEVILLE (Corquoy), Jean-Marie MORIER (Faverdines), Philippe PERRICHON (La Groutte), Yan CADIER (Orcenais), Bruno CHAGNON (Reigny), Lucie DE OLIVEIRA (Saint-Loup-des-Chaumes), Geoffrey TOURNY (Uzay-le-Venon).

Délégué(e)s ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERRY (La Celette) a donné pouvoir à Guy BERÇON, Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon) a donné pouvoir à Fabienne LEVACHER, Yves DODEMENT (Colombiers) a donné pouvoir à Michel MORIN, Marie-Pierre RICHER (Conseillère Départementale) a donné pouvoir à Didier BRUGÈRE, Sylvie QUENTIN (Crézançay) a donné pouvoir à Serge AUDONNET, Rolande FOUCAT (Culan) a donné pouvoir à Pascal COLLIN, Chantal de L'ESCALOPIER (Lantan) a donné pouvoir à Bertrand de GANAY, Nicolas GAUSSERAN (Raymond) a donné pouvoir à Louis COSYNS, Emmanuel RIOTTE (Saint-Amand-Montrond) a donné pouvoir à Patrick BIGOT, Etienne DURAND (Saint-Germain-des-Bois) a donné pouvoir à Daniel RONDIER, Bernadette GUILLOT (Saint-Priest-la-Marche) a donné pouvoir à Jean GIRAUD, Sylvie SCHWAAB (Saint-Saturnin) a donné pouvoir à Alain BOURDEAU.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Jean du PEYROUX (Arcomps), Renée HOULBREQUE (Ardenais), Claude TOUNSI (Bannegon), Eric DUIGOU (Chalivoy-Milon), François GAMBAGE (Châteauneuf-sur-Cher), Jean-Pierre DELANGE (Chavannes), Patrick BARNIER (Conseiller Départemental), Jean-Luc BRAHITI (Conseiller Départemental), Philippe CHARRETTE (Conseiller Départemental), Pierre GROSJEAN (Conseiller Départemental), Bernadette PERROT-DUBREUIL (Conseillère Départementale), Florence PIERRE (Conseillère Départementale), Rémi BOURRET (Contres), Nicole DEGAGE-PHALANCHER (Farges-Allichamps), Thomas BAUDON (Ids-St-Roch), Florence HAUTEFEUILLE (Ineuil), Annie RADUGET (Lapan), Bruno MARECHAL (Levet), Hervé MONJOIN (Lignièrès), Lucien CABANNE (Meillant), Isabelle RIBAudeau-HUE (Montlouis), Marie-Ange MATHIOT (Orval), Gilles LAVEDRINE (Osmary), Alexandre PLANCHER (Parnay), André GASPAROUX (Préveranges), Jean-Pierre AMIZET (Saint-Christophe-le-Chaudry), Béatrice BEURDIN (Saint-Georges-de-Poisieux), Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), Nicolas BARRET (Saint-Maur), Nelly BURET (Saint-Symphorien), Alain RIEU (Verneuil), Didier OLIVE (Villecélin).

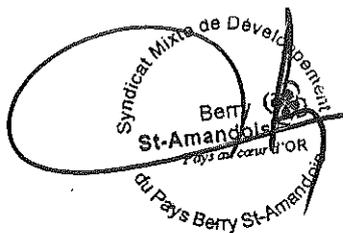
Objet: Examen des dossiers OPAH

Nom	Prénom	Commune du logement	Type de projet	Dépense subventionnable PAYS	Taux PAYS	Subvention PAYS
LEVASSEUR	Murielle	Châteaumeillant	Travaux lourds rénovation logement très dégradé - gain de 85%	50 000 €	10 %	5 000 €

CASPER	Denis	Culan	Rénovation énergétique – gain de 70%	25 000 €	10 %	2 500 €
BOUTON	Anne-Sophie	Saulzais-le-Potier	Rénovation énergétique – gain de 75%	25 000 €	10 %	2 500 €

Le comité syndical valide à l'unanimité ces dossiers.

Fait et délibéré, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.
 Fait à Saint-Amand-Montrond, le 29 novembre 2024
 Le Président, Louis COSYNS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-251802161-20241129-05-708-CS291124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024
 Publication : 04/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Nombre de délégués	= 99
Présents	= 47
Pouvoirs	= 12
Nombre de voix	= 59
Excusés	= 08
Absents	= 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, légalement convoqué, s'est réuni à Coust sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président du Syndicat du Pays Berry St-Amandois.

Date de convocation: 22 novembre 2024

Affichée le 22 novembre 2024

Délégué(e)s titulaires/suppléant(e)s présent(e)s : Patrick MAGUET (Ainay-le-Vieil), Gilles BELIN (Arpheuilles), Serge AUDONNET (Bessais-le-Fromental), Yannick GODARD (Bouzais), Roger DAGHER (Bruère-Allichamps), Bertrand DE GANAY (Bussy), Bernard RONDELET (La Celle), Nathalie AROYO (La Celle Condé), Joël DURIN (Charenton-du-Cher), Frédéric DURANT (Châteaumeillant), Patrice BARRET (Le Châtelet), Daniel RONDIER (Cogny), Gilles DELFOLIE (CdC Arnon Boischaux Cher), Jean GIRAUD (CdC Berry Grand Sud), Philippe AUZON (CdC Cœur de France), Irène THIBAUT (CdC du Dunois), Didier BRUGÈRE (Conseiller Départemental), Clarisse DULUC (Conseillère Départementale), Pascal COLLIN (Coust), Patrick BIGOT (Drevant), Louis COSYNS (Dun-sur-Auron), Thierry CARU (Epineuil-le-Fleuriel), Martine DUPLAIX (Loye-sur-Arnon), Catherine GIGOT (Lugny-Bourbonnais commune d'Osmery), Jean-Paul DUPLESSI (Maisonnais), Annie DION (Marçais), Dominique DUBREUIL (Morlac), Valérie DETARET (Nozières), Marie-Jeanne BOUET (La Perche), Pascal MASQUELET (Le Pondy), Fabienne LEVACHER (Rezay), Christophe POINTEREAU (Saint-Baudel), Michel MORIN (Saint-Denis-de-Palin), Alain BOURDEAU (Saint-Jeanvrin), Claude SCHNURER (Saint-Pierre-les-Bois), Claude AUBAILLY (Saint-Pierre-les-Étieux), Guy BERÇON (Saint-Vitte), Didier ACCOLAS (Saulzais-le-Potier), Patrick JACQUET (Senneçay), Monique AUBAILLY (Serruelles), Florence LERUDE (Sidiailles), Christelle FONTAINE (Thaumiers), Dominique ROBLIN (Touchay), Cathy BATISTE (Vallenay), Claude SANGLIER (Venesmes), Dominique SIMONIN (Vernais), Gilles POINTEREAU (Vesdun).

Délégué(e)s excusé(e)s : Marilène ALGRET (Beddes), Stéphane CHEDEVILLE (Corquoy), Jean-Marie MORIER (Faverdines), Philippe PERRICHON (La Groutte), Yan CADIER (Orcenais), Bruno CHAGNON (Reigny), Lucie DE OLIVEIRA (Saint-Loup-des-Chaumes), Geoffrey TOURNY (Uzay-le-Venon).

Délégué(e)s ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERRY (La Celette) a donné pouvoir à Guy BERÇON, Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon) a donné pouvoir à Fabienne LEVACHER, Yves DODEMENT (Colombiers) a donné pouvoir à Michel MORIN, Marie-Pierre RICHER (Conseillère Départementale) a donné pouvoir à Didier BRUGÈRE, Sylvie QUENTIN (Crézançay) a donné pouvoir à Serge AUDONNET, Rolande FOUCAT (Culan) a donné pouvoir à Pascal COLLIN, Chantal de L'ESCALOPIER (Lantan) a donné pouvoir à Bertrand de GANAY, Nicolas GAUSSERAN (Raymond) a donné pouvoir à Louis COSYNS, Emmanuel RIOTTE (Saint-Amand-Montrond) a donné pouvoir à Patrick BIGOT, Etienne DURAND (Saint-Germain-des-Bois) a donné pouvoir à Daniel RONDIER, Bernadette GUILLOT (Saint-Priest-la-Marche) a donné pouvoir à Jean GIRAUD, Sylvie SCHWAAB (Saint-Saturnin) a donné pouvoir à Alain BOURDEAU.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Jean du PEYROUX (Arcomps), Renée HOULBREQUE (Ardenais), Claude TOUNSI (Bannegon), Eric DUIGOU (Chalivoy-Milon), François GAMBADE (Châteauneuf-sur-Cher), Jean-Pierre DELANGE (Chavannes), Patrick BARNIER (Conseiller Départemental), Jean-Luc BRAHITI (Conseiller Départemental), Philippe CHARRETTE (Conseiller Départemental), Pierre GROSJEAN (Conseiller Départemental), Bernadette PERROT-DUBREUIL (Conseillère Départementale), Florence PIERRE (Conseillère Départementale), Rémi BOURRET (Contres), Nicole DEGAGE-PHALANCHER (Farges-Allichamps), Thomas BAUDON (Ids-St-Roch), Florence HAUTEFEUILLE (Ineuil), Annie RADUGET (Lapan), Bruno MARECHAL (Levet), Hervé MONJOIN (Lignièrès), Lucien CABANNE (Meillant), Isabelle RIBAudeau-HUE (Montlouis), Marie-Ange MATHIOT (Orval), Gilles LAVEDRINE (Osmery), Alexandre PLANCHER (Parnay), André GASPAROUX (Préveranges), Jean-Pierre AMIZET (Saint-Christophe-le-Chaudry), Béatrice BEURDIN (Saint-Georges-de-Poisieux), Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), Nicolas BARRET (Saint-Maur), Nelly BURET (Saint-Symphorien), Alain RIEU (Verneuil), Didier OLIVE (Villecelin).

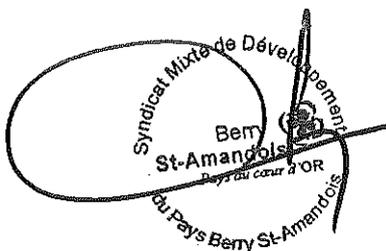
Objet: Engagement dans un PACTE territorial France Rénov

Après avoir entendu les exposés, le fonctionnement du nouvel outil PACTE territorial France Rénov et le souhait du Département du Cher de se positionner sur un Pacte Départemental,

Les élus du Comité Syndical décident à l'unanimité de :

- confirmer les termes de la délibération du 8 juillet dernier et de réaffirmer qu'ils ne souhaitent en aucun cas régresser dans l'organisation actuelle et notamment l'identification du Pays en tant que Guichet unique d'information et d'orientation à l'échelle du bassin de vie.
- de ce fait, le Pays souhaite impérativement être présent (*articulation et financement à voir notamment dans le cadre d'un portage départemental*) dans les volets 1 et 2 en se positionnant comme guichet France Renov.
- de se positionner à minima sur le volet 3 pour la thématique de la rénovation thermique. Les passerelles avec le volet Habitat Dégradé, à priori porté par le Département, devront également être travaillées.
- tout cela sous réserve de la maquette et de la convention définitive PACTE territorial qui sera soumise à la validation finale au Comité Syndical.

Fait et délibéré, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Fait à Saint-Amand-Montrond, le 29 novembre 2024
Le Président, Louis COSYNS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-251802161-20241129-05-709-CS291124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024
Publication : 04/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Nombre de délégués	= 99
Présents	= 47
Pouvoirs	= 12
Nombre de voix	= 59
Excusés	= 08
Absents	= 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, légalement convoqué, s'est réuni à Coust sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président du Syndicat du Pays Berry St-Amandois.

Date de convocation: 22 novembre 2024

Affichée le 22 novembre 2024

Délégué(e)s titulaires/suppléant(e)s présent(e)s : Patrick MAGUET (Ainay-le-Vieil), Gilles BELIN (Arpheuilles), Serge AUDONNET (Bessais-le-Fromental), Yannick GODARD (Bouzais), Roger DAGHER (Bruère-Allichamps), Bertrand DE GANAY (Bussy), Bernard RONDELET (La Celle), Nathalie AROYO (La Celle Condé), Joël DURIN (Charenton-du-Cher), Frédéric DURANT (Châteaumeillant), Patrice BARRET (Le Châtelet), Daniel RONDIER (Cogny), Gilles DELFOLIE (CdC Arnon Boischaut Cher), Jean GIRAUD (CdC Berry Grand Sud), Philippe AUZON (CdC Cœur de France), Irène THIBAUT (CdC du Dunois), Didier BRUGÈRE (Conseiller Départemental), Clarisse DULUC (Conseillère Départementale), Pascal COLLIN (Coust), Patrick BIGOT (Drevant), Louis COSYNS (Dun-sur-Auron), Thierry CARU (Epineuil-le-Fleuriel), Martine DUPLAIX (Loye-sur-Arnon), Catherine GIGOT (Lugny-Bourbonnais commune d'Osmary), Jean-Paul DUPLESSI (Maisonais), Annie DION (Marçais), Dominique DUBREUIL (Morfac), Valérie DETARET (Nozières), Marie-Jeanne BOUET (La Perche), Pascal MASQUELET (Le Ponds), Fabienne LEVACHER (Rezay), Christophe POINTEREAU (Saint-Baudel), Michel MORIN (Saint-Denis-de-Palin), Alain BOURDEAU (Saint-Jeanvrin), Claude SCHNURER (Saint-Pierre-les-Bois), Claude AUBAILLY (Saint-Pierre-les-Etieux), Guy BERÇON (Saint-Vitte), Didier ACCOLAS (Saulzais-le-Potier), Patrick JACQUET (Senneçay), Monique AUBAILLY (Serruelles), Florence LERUDE (Sidiailles), Christelle FONTAINE (Thaumiers), Dominique ROBLIN (Touchay), Cathy BATISTE (Vallenay), Claude SANGLIER (Venesmes), Dominique SIMONIN (Vernais), Gilles POINTEREAU (Vesdun).

Délégué(e)s excusé(e)s : Marilène ALGRET (Beddes), Stéphane CHEDEVILLE (Corquoy), Jean-Marie MORIER (Faverdines), Philippe PERRICHON (La Groutte), Yan CADIER (Orcenais), Bruno CHAGNON (Reigny), Lucie DE OLIVEIRA (Saint-Loup-des-Chaumes), Geoffrey TOURNY (Uzay-le-Venon).

Délégué(e)s ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERRY (La Celette) a donné pouvoir à Guy BERÇON, Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon) a donné pouvoir à Fabienne LEVACHER, Yves DODEMENT (Colombiers) a donné pouvoir à Michel MORIN, Marie-Pierre RICHER (Conseillère Départementale) a donné pouvoir à Didier BRUGÈRE, Sylvie QUENTIN (Crézançay) a donné pouvoir à Serge AUDONNET, Rolande FOUCAT (Culan) a donné pouvoir à Pascal COLLIN, Chantal de L'ESCALOPIER (Lantan) a donné pouvoir à Bertrand de GANAY, Nicolas GAUSSERAN (Raymond) a donné pouvoir à Louis COSYNS, Emmanuel RIOTTE (Saint-Amand-Montrond) a donné pouvoir à Patrick BIGOT, Etienne DURAND (Saint-Germain-des-Bois) a donné pouvoir à Daniel RONDIER, Bernadette GUILLOT (Saint-Priest-la-Marche) a donné pouvoir à Jean GIRAUD, Sylvie SCHWAAB (Saint-Saturnin) a donné pouvoir à Alain BOURDEAU.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Jean du PEYROUX (Arcomps), Renée HOULBREQUE (Ardenais), Claude TOUNSI (Bannegon), Eric DUIGOU (Chalivoy-Milon), François GAMBAGE (Châteauneuf-sur-Cher), Jean-Pierre DELANGE (Chavannes), Patrick BARNIER (Conseiller Départemental), Jean-Luc BRAHITI (Conseiller Départemental), Philippe CHARRETTE (Conseiller Départemental), Pierre GROSJEAN (Conseiller Départemental), Bernadette PERROT-DUBREUIL (Conseillère Départementale), Florence PIERRE (Conseillère Départementale), Rémi BOURRET (Contres), Nicole DEGAGE-PHALANCHER (Farges-Allichamps), Thomas BAUDON (Ids-St-Roch), Florence HAUTEFEUILLE (Ineuil), Annie RADUGET (Lapan), Bruno MARECHAL (Levet), Hervé MONJOIN (Lignièrès), Lucien CABANNE (Meillant), Isabelle RIBAudeau-HUE (Montlouis), Marie-Ange MATHIOT (Orval), Gilles LAVEDRINE (Osmary), Alexandre PLANCHER (Parnay), André GASPAROUX (Préveranges), Jean-Pierre AMIZET (Saint-Christophe-le-Chaudry), Béatrice BEURDIN (Saint-Georges-de-Poisieux), Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), Nicolas BARRET (Saint-Maur), Nelly BURET (Saint-Symphorien), Alain RIEU (Verneuil), Didier OLIVE (Villicelin).

Objet: Convention Région / Territoire et CRST

Dans le cadre de la négociation des CRST pour la période 2024-2027, la procédure se déroule au niveau du bassin de vie couvert par le Pays Berry St-Amandois. Elle se décompose en 2 étapes :

- 1) Une Convention Région / Territoire validée par le Comité Syndical du Pays Berry St Amandois en date du 07 octobre 2024

L'article 7 de cette convention devrait être modifié suite à des arbitrages financier mais cela n'impactera pas la structure des CRST ni l'enveloppe financière initialement prévue.

Le Comité Syndical autorise le Président à suivre et valider cette nouvelle rédaction.

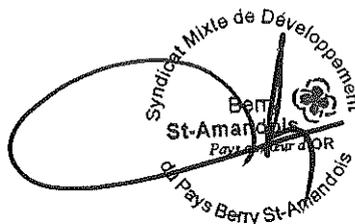
2) Un CRST par territoire de communauté de communes.

Les Communautés de Communes sont en train de délibérer sur leurs contrats respectifs et le contenu détaillé sera présenté au sein des conseils communautaires.

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser le Président à signer les CRST
- d'acter que l'interface technique (gestion des enveloppes, animation et accompagnement des porteurs de projets au montage de leurs dossiers) sera toujours confiée à l'agent de développement du Pays Berry St-Amandois.
- en outre, chaque dossier devra requérir l'avis du Pays. Il sera présenté soit en bureau, soit en Comité Syndical.

**Fait et délibéré, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Fait à Saint-Amand-Montrond, le 29 novembre 2024
Le Président, Louis COSYNS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-251802161-20241129-05_710-CS291124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024
Publication : 04/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

		DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du Pays Berry St Amandois n° 05_711/29.11.2024
Nombre de délégués = 04 Présents = 04 Pouvoirs = 00 Nombre de voix = 04 Excusés = 00 Absents = 00	L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, légalement convoqué, s'est réuni à Coust sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président du Syndicat du Pays Berry St-Amandois.	

Date de convocation: 22 novembre 2024

Affichée le 22 novembre 2024

Délégué(e)s titulaires/suppléant(e)s présent(e)s : Gilles DELFOLIE (CdC Arnon Boischaut Cher), Jean GIRAUD (CdC Berry Grand Sud), Philippe AUZON (CdC Cœur de France), Irène THIBAUT (CdC du Dunois).

Objet: Arrêt du SCoT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, R-141-1 et suivants, R-142-1 et suivants, R-143-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0307 du 1^{er} avril 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Berry St Amandois;

Vu la délibération du Comité syndical n° 02_329/06.04.16 du 06 avril 2016 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 05.509/01.12.20 du 1^{er} décembre 2020, complémentaire à celle de prescription du SCoT, visant l'application des ordonnances portant modernisation des SCoT ;

Vu le débat sur le PAS tenu en séance du comité syndical du 11 octobre 2021 et acté par délibération n° 04_560/11.10.2021 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester, et, que la concertation a permis de nourrir l'élaboration du projet de SCOT ;

Considérant le projet de SCOT annexé à la présente délibération composé par :

- le Projet d'Aménagement Stratégique ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- les annexes, comprenant les éléments de diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs dans le DOO, de l'évaluation environnementale ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

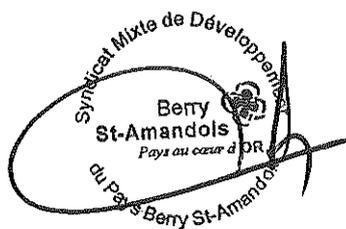
- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **TRANSMET** pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'arrêté par le Comité syndical, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Comité syndical et dans les mairies des communes membres concernées durant un délai d'un mois.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures d'affichage et de notification.

**Fait et délibéré, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Fait à Saint-Amand-Montrond, le 29 novembre 2024
Le Président, Louis COSYNS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-251802161-20241129-05_711-CS291124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024
Publication : 04/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

		DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du Pays Berry St Amandois n° 05_712/29.11.2024
Nombre de délégués Présents Pouvoirs Nombre de voix Excusés Absents	= 04 = 04 = 00 = 04 = 00 = 00	L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, légalement convoqué, s'est réuni à Coust sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président du Syndicat du Pays Berry St-Amandois.

Date de convocation: 22 novembre 2024

Affichée le 22 novembre 2024

Délégué(e)s titulaires/suppléant(e)s présent(e)s : Gilles DELFOLIE (CdC Arnon Boischaud Cher), Jean GIRAUD (CdC Berry Grand Sud), Philippe AUZON (CdC Cœur de France), Irène THIBAUT (CdC du Dunois).

Objet: Avis sur révision allégée n° 2 du PLUi-H de la communauté de communes Cœur de France

La Communauté de Communes Cœur de France a engagé une révision allégée de son PLUi-H. Cette révision porte essentiellement sur la création de STECAL c'est-à-dire de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité. Il s'agit de sous-secteur de zone naturelle (N) ou agricole (A) où sont autorisées les constructions, l'aménagement des aires d'accueil de terrains familiaux pour les gens du voyage etc...

Les objectifs de cette révision sont essentiellement :

- D'adapter le zonage sur le territoire afin de permettre le développement de projets photovoltaïques et renforcer la production d'énergies renouvelables solaires
- De pérenniser et permettre l'évolution des activités artisanales et industrielles en zones agricoles
- De permettre le développement d'activités de loisirs et de tourisme.

La révision concerne 7 points :

Élément n° 1: Création de STECAL Nph (destinées à l'accueil d'installations professionnelles de production d'électricité par procédé photovoltaïque au sol) sur les communes de Charenton, Bessais-le-Fromental et Drevant afin d'accueillir des centrales solaires photovoltaïques au sol.

→ en matière d'énergie renouvelable, l'ambition du Pays Berry Saint-Amandois est de développer un mix énergétique en phase avec la stratégie nationale de bas carbone à horizon 2050.

Le Scot précise néanmoins que le déploiement des installations de production d'énergie renouvelable devra être organisé et adapté aux enjeux locaux

- de préservation des continuités écologiques, piscicoles, sédimentaires,
- de bonne intégration paysagère et patrimoniale dans un territoire à vocation touristique dont les atouts ne sauraient être dépréciés par un développement irrespectueux des éléments porteurs de l'identité berrichonne.

L'ensemble des installations de production d'énergies renouvelables devra être réalisé de façon à veiller à leur bonne intégration dans le paysage.

Le Scot précise que le développement des installations photovoltaïques devra être réalisé en prenant en compte le niveau de sensibilité des espaces dans lesquels elles s'inscrivent. Leur développement est possible dans la mesure où il respecte les dispositions suivantes, hors installations apparentées à l'agrivoltaïsme :

- o Il est réalisé en priorité au sein des tissus urbains existants ou constitués ;
- o Il est réalisé sur les espaces artificialisés à faible usage, tels que les espaces de stationnement (ombrières) ou sur les toitures ;

En dehors des espaces déjà artificialisés, les installations de production d'énergie photovoltaïque peuvent être autorisées si elles respectent les conditions suivantes :

- être réalisées sur des terres agricoles dites « incultes » (cf. définition par l'Etat) ;
- répondre au cadre réglementaire et législatif en vigueur définissant les conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- être réalisées sur les espaces agricoles ou naturels et que leur installation soit réversible et permette le maintien du couvert végétal correspondant à la nature du sol, des habitats naturels préexistants, assure la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès, ou l'activité agricole ou pastorale significative sur le terrain d'emprise ;

Sur le plan paysager, les installations devront

- veiller à atténuer l'effet de nappe (en travaillant par exemple en terrasses successives plutôt qu'en grande plateforme horizontale). Dans tous les cas, l'intégration paysagère sera améliorée en travaillant la plateforme en déblai et s'interdisant tout remblai.
- Veiller à l'effet de saturation paysagère par la réalisation de plusieurs projets de centrales photovoltaïques au sol.
- S'appuyer sur la trame parcellaire agricole et forestière comme lignes directrices essentielles du paysage en adaptant la forme de l'installation au contexte paysager. Celui-ci doit être accompagné d'une végétalisation permettant de connecter la centrale avec les structures végétales existantes qui l'entourent et de contrecarrer, le cas échéant, le manque d'intégration d'un projet en créant des éléments de transition.

Les projets ne sont pas encore à l'étape des permis de construire mais le SCot appelle néanmoins une certaine vigilance notamment sur les implantations en ligne de crête et émet un avis réservé sur ces zones qui interpellent néanmoins en terme de consommation d'espaces même si elles ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'artificialisation.

Élément n° 2 : Création de STECAL Ni (destinée à l'accueil de constructions liées à des projets touristiques et de loisirs) à Charenton et à Nozières.

→ La stratégie foncière et immobilière du Pays Berry Saint-Amandois en matière de développement économique vise d'abord l'intensification des espaces artificialisés existants. Dans la perspective d'engager le Pays Berry-Saint-Amandois dans la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050, le développement économique doit être envisagé suivant la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Il s'appuie sur le questionnement des usages, la mutation progressive des espaces d'activités, ou encore l'intensification de l'utilisation du foncier.

L'objectif 11 du Scot a pour objet de préserver les paysages et protéger les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains.

Il écrit que, pour les paysages liés à l'eau, il faudra veiller à :

- Garantir le libre écoulement de l'eau dans les espaces d'expansion libres de construction des cours d'eau, notamment en prévision des inondations ;
- Conserver les fonds de vallée non construits à l'exception des moulins.

Le projet de Charenton, sur 2 ha, interpelle notamment car il s'agit, en proximité du moulin devenu hébergement touristique, d'une zone humide avec une forte valeur écologique et paysagère. La zone STECAL pourrait éventuellement être réduite à la proximité immédiate du moulin, les installations devront également veiller à s'intégrer.

Pour le projet de Nozières, qui se situe sur un espace déjà artificialisé, le Scot n'oppose aucun argument si ce n'est, toujours dans l'objectif cité ci-dessus de réduire l'intensification des surfaces, de limiter la STECAL à l'emprise du bâtiment prévu.

Élément n° 3 : création de STECAL Ae (destinée aux activités économiques isolées en zone agricoles) à Drevant, St Pierre les Etieux et Bessais-le-Fromental

→ L'objectif n°1 du Scot affirme la volonté d'un dynamisme économique renouvelé valorisant les ressources locales. Les orientations du Scot ont pour objectif de créer un écosystème permettant l'accueil d'activités économiques et artisanales de proximité.

L'ambition est de pérenniser les activités artisanales, de proximité et productives non nuisantes (TPE / TPI, professions libérales) déjà présentes au sein des enveloppes urbaines préexistantes, et d'accompagner leur développement.

Dans cet objectif, le SCoT vise le maintien et le développement d'une offre immobilière et foncière adaptée à leurs besoins mais il priorise la proximité immédiate et/ou le cœur des villages.

L'intensification foncière doit également être atteinte par la mobilisation prioritaire des espaces déjà aménagés. Les projets devront néanmoins veiller à :

- la recherche d'une meilleure utilisation de l'espace par des formes bâties et des implantations au sein de la parcelle permettant l'évolution des bâtiments
- veiller à limiter l'impact environnemental.

Élément n° 4 : Extension de la zone UB à Farges-Allichamps, la Celle, Meillant et Bruère-Allichamps

→ Si les deux projets de la Celle et Meillant n'appellent aucune observation du Scot puisqu'il s'agit pour l'un de reconnaître une occupation du sol antérieure au PLUi et pour l'autre d'utiliser un espace déjà artificialisé, les deux autres projets appellent à vigilance. En effet, le Scot s'est donné une très forte ambition en terme de sobriété foncière. Le Scot précise également que les activités artisanales, les activités de services aux entreprises et assimilés et la petite industrie peuvent s'implanter dans les tissus urbains mixtes, dans la mesure où elles n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec la coexistence d'autres destinations notamment résidentielles. Afin de contribuer à la vitalité de ces espaces de centralité urbaine et villageoises, les activités des professions libérales, devront s'implanter en priorité dans ces espaces.

Ces fonctions peuvent être identifiées à une distance accessible des modes doux (rayon de moins de 1 km autour des cœurs de villages).

L'accueil de ces activités mobilisera les leviers suivants, par ordre de priorité :

- la remobilisation et la rénovation de bâtiments existants (linéaires commerciaux désaffectés, bâtiments patrimoniaux, autres surfaces bâties...);
- la mutation des friches d'activités (rénovation, démolition – reconstruction, etc.);
- la construction de bâtiments au sein des enveloppes urbaines (cf. objectif 9).

Élément n° 5 : extension de la zone UE à Bruère

→ le Scot formule les mêmes observations que pour l'élément n° 3 avec néanmoins une vigilance sur l'emplacement, à proximité du Cher et en zone PPRI. En général le Scot souhaite limiter la construction dans les paysages liés à l'eau mais dans cette zone, il est déjà construit.

Élément n° 6 : Délimitation d'un secteur Ac à la Celle

→ le Scot formule les mêmes observations que pour l'élément n° 3. La volonté est de pérenniser les activités artisanales en leur permettant de travailler dans de bonnes conditions tout en veillant à ce que les projets respectent les objectifs de sobriété foncière. Ce projet, sérié au périmètre d'exploitation mais essentiel pour le fonctionnement de cette entreprise qui contribue également, de par sa nature, à valoriser un patrimoine emblématique du Pays, reste tout à fait cohérent avec les objectifs du Scot.

Élément n° 7 : Création d'un emplacement réservé à St Amand-Montrond

En matière d'infrastructure dans les centralités, le SCoT privilégie la reconquête des friches pour les nouveaux aménagements. Il veille néanmoins au développement des modes doux dans la mobilité du quotidien ainsi que l'apaisement des centres-bourgs qui constituent des objectifs concomitants.

A cet égard, les espaces publics et les voiries des centres-bourgs des communes du Pays Berry Saint-Amandois favoriseront l'accueil des modes doux et piétons, à travers :

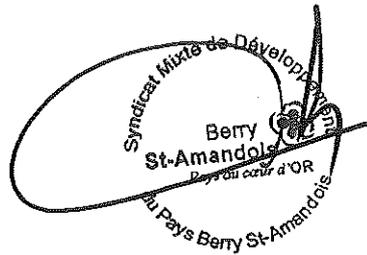
- Le déplacement aisé des différents publics au travers d'espaces publics adaptés assurant des continuités piétonnes pour tous ;
- L'augmentation de la part de l'espace public dédiée aux modes doux et l'aménagement des espaces publics en faveur de la pacification, sécurisation et accessibilité ;
- L'installation de dispositifs de stationnements pour les vélos et autres modes de transports alternatifs à proximité des commerces de centres-bourgs, des équipements et services ;
- La mise en œuvre de services pour les modes doux : éco-mobilité scolaire, locations, etc.

En permettant la mise en sécurité des piétons ce projet semble correspondre aux priorités du Scot.

Le Comité Syndical décide de :

- Transmettre les différentes remarques ci-dessus mentionnées.
- Conclure que de manière générale, cette révision n'engendre pas une artificialisation substantielle des sols et respecte les logiques de sobriété foncière.
- Pour les projets de photovoltaïques au sol, il conviendra qu'ils respectent les dispositions techniques du décret sur leur prise en compte ou non dans la consommation d'ENAF.

Fait et délibéré, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Fait à Saint-Amand-Montrond, le 29 novembre 2024
Le Président, Louis COSYNS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-251802161-20241129-05_712-CS291124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024
Publication : 04/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Nombre de délégués	= 99
Présents	= 47
Pouvoirs	= 12
Nombre de voix	= 59
Excusés	= 08
Absents	= 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, légalement convoqué, s'est réuni à Coust sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président du Syndicat du Pays Berry St-Amandois.

Date de convocation: 22 novembre 2024

Affichée le 22 novembre 2024

Délégué(e)s titulaires/suppléant(e)s présent(e)s : Patrick MAGUET (Ainay-le-Vieil), Gilles BELIN (Arpheuilles), Serge AUDONNET (Bessais-le-Fromental), Yannick GODARD (Bouzais), Roger DAGHER (Bruère-Allichamps), Bertrand DE GANAY (Bussy), Bernard RONDELET (La Celle), Nathalie AROYO (La Celle Condé), Joël DURIN (Charenton-du-Cher), Frédéric DURANT (Châteaumeillant), Patrice BARRET (Le Châtelet), Daniel RONDIER (Cogny), Gilles DELFOLIE (CdC Arnon Boischaux Cher), Jean GIRAUD (CdC Berry Grand Sud), Philippe AUZON (CdC Cœur de France), Irène THIBAUT (CdC du Dunois), Didier BRUGÈRE (Conseiller Départemental), Clarisse DULUC (Conseillère Départementale), Pascal COLLIN (Coust), Patrick BIGOT (Drevant), Louis COSYNS (Dun-sur-Auron), Thierry CARU (Epineuil-le-Fleuriel), Martine DUPLAIX (Loye-sur-Arnon), Catherine GIGOT (Lugny-Bourbonnais commune d'Osmery), Jean-Paul DUPLESSI (Maisonnières), Annie DION (Marçais), Dominique DUBREUIL (Morlac), Valérie DETARET (Nozières), Marie-Jeanne BOUET (La Perche), Pascal MASQUELET (Le Pondy), Fabienne LEVACHER (Rezay), Christophe POINTEREAU (Saint-Baudel), Michel MORIN (Saint-Denis-de-Palin), Alain BOURDEAU (Saint-Jeanvrin), Claude SCHNURER (Saint-Pierre-les-Bois), Claude AUBAILLY (Saint-Pierre-les-Etieux), Guy BERÇON (Saint-Vitte), Didier ACCOLAS (Saulzais-le-Potier), Patrick JACQUET (Senneçay), Monique AUBAILLY (Serruelles), Florence LERUDE (Sidiailles), Christelle FONTAINE (Thaumiers), Dominique ROBLIN (Touchay), Cathy BATISTE (Vallenay), Claude SANGLIER (Venesmes), Dominique SIMONIN (Vernais), Gilles POINTEREAU (Vesdun).

Délégué(e)s excusé(e)s : Marilène ALGRET (Beddes), Stéphane CHEDEVILLE (Corquoy), Jean-Marie MORIER (Faverdines), Philippe PERRICHON (La Groutte), Yan CADIER (Orcenais), Bruno CHAGNON (Reigny), Lucie DE OLIVEIRA (Saint-Loup-des-Chaumes), Geoffrey TOURNY (Uzay-le-Venon).

Délégué(e)s ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERRY (La Celette) a donné pouvoir à Guy BERÇON, Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon) a donné pouvoir à Fabienne LEVACHER, Yves DODEMENT (Colombiers) a donné pouvoir à Michel MORIN, Marie-Pierre RICHER (Conseillère Départementale) a donné pouvoir à Didier BRUGÈRE, Sylvie QUENTIN (Crézançay) a donné pouvoir à Serge AUDONNET, Rolande FOUCAT (Culan) a donné pouvoir à Pascal COLLIN, Chantal de L'ESCALOPIER (Lantan) a donné pouvoir à Bertrand de GANAY, Nicolas GAUSSERAN (Raymond) a donné pouvoir à Louis COSYNS, Emmanuel RIOTTE (Saint-Amand-Montrond) a donné pouvoir à Patrick BIGOT, Etienne DURAND (Saint-Germain-des-Bois) a donné pouvoir à Daniel RONDIER, Bernadette GUILLOT (Saint-Priest-la-Marche) a donné pouvoir à Jean GIRAUD, Sylvie SCHWAAB (Saint-Saturnin) a donné pouvoir à Alain BOURDEAU.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Jean du PEYROUX (Arcomps), Renée HOULBREQUE (Ardenais), Claude TOUNSI (Bannegon), Eric DUIGOU (Chalivoy-Milon), François GAMBADE (Châteauneuf-sur-Cher), Jean-Pierre DELANGE (Chavannes), Patrick BARNIER (Conseiller Départemental), Jean-Luc BRAHITI (Conseiller Départemental), Philippe CHARRETTE (Conseiller Départemental), Pierre GROSJEAN (Conseiller Départemental), Bernadette PERROT-DUBREUIL (Conseillère Départementale), Florence PIERRE (Conseillère Départementale), Rémi BOURRET (Contres), Nicole DEGAGE-PHALANCHER (Farges-Allichamps), Thomas BAUDON (Ids-St-Roch), Florence HAUTEFEUILLE (Ineuil), Annie RADUGET (Lapan), Bruno MARECHAL (Levet), Hervé MONJOIN (Lignières), Lucien CABANNE (Meillant), Isabelle RIBAudeau-HUE (Montlouis), Marie-Ange MATHIOT (Orval), Gilles LAVEDRINE (Osmery), Alexandre PLANCHER (Parnay), André GASPAROUX (Préveranges), Jean-Pierre AMIZET (Saint-Christophe-le-Chaudry), Béatrice BEURDIN (Saint-Georges-de-Poisieux), Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignières), Nicolas BARRET (Saint-Maur), Nelly BURET (Saint-Symphorien), Alain RIEU (Verneuill), Didier OLIVE (Villecelin).

Objet: Autorisation au président à signer les conventions ORT des collectivités retenues au programme "Petites Villes de demain"

Dans le cadre des programmes « Petites Villes de demain », les collectivités retenues doivent élaborer un plan d'action. Ce dernier se matérialise par un outil appelé ORT. Il permet aux collectivités locales de porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

C'est un outil de planification qui associe les différents partenaires. Le Pays est fortement associé à ces programmes et est co-signataire des conventions.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer les conventions d'ORT du territoire :

St Amand Montrond – déjà signé

Dun sur Auron : à contre-signer

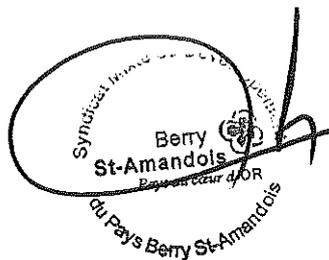
Chateameillant : signature prévue en janvier 2025

Châteauneuf et Lignièrès : travaux en cours

L'engagement du Pays dans ses conventions est plus en terme d'ingénierie, de suivi et d'accompagnement du porteur dans ses projets.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité le Président ou son représentant à signer les conventions d'ORT des collectivités retenues au programme « Petites Villes de demain ».

Fait et délibéré, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Fait à Saint-Amand-Montrond, le 29 novembre 2024
Le Président, Louis COSYNS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-251802161-20241129-05_713-CS291124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024
Publication : 04/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>